

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

**Extrait de délibération du Conseil Municipal en date
du 13 avril 2023**

L'an deux mille trois le treize avril
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
3 avril 2022

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin LONGUET Bérangère -

Absents représentés : Mme Céline DANET par Mme Aline MARIE-MELLARE - M. Rodolphe CASCALES par M. Alain BRIAND - M. Philippe LEFRANÇOIS par Mme Joëlle DUBREUIL - Mme ZITOUNI Lydie par Mme Carole BARRANGER

Secrétaire de séance : Mme Bérangère LONGUET

2023 - 23 Révision des tarifs salle polyvalente

Madame le Maire propose une révision des tarifs de la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2023 pour toutes les nouvelles demandes de réservation :

GERMINOIS	350 € jour en semaine
	600 € le week-end
EXTERIEURS A LA COMMUNE	650 € jour en semaine
	1200 € le week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la mise en application des nouveaux tarifs ci-dessus de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2023 pour toutes les nouvelles demandes de réservation

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

17 AVR. 2023

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 13 avril 2023

Le Maire,
Aline MARIE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.